

**COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 5 JUIN 2018**

Document approuvé par le Conseil Municipal en date du 3 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit, le 5 juin, à 18 heures 30, s'est réuni le Conseil Municipal pour une réunion ordinaire en séance publique, sous la Présidence d'Alain WALLART, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 19
Date de la convocation : 30 mai 2018

Étaient présents :

Alain WALLART, Anne-Marie DUPAS, Sylvain CHARLET, Mariannick JASPART, Francis POULAIN, Jacques-Philippe BERNARD, Madeleine CARPENTIER, Pascal JASPART, Patricia VANHAELEWYN, Alexandre MORET, Liliane LACOUR, Véronique SELTENSPERGER, Michel LOCQUET, Françoise BERNARD, Rebecca BALEMBOIS, Jean-Baptiste MORTREUX,

Absents/Excusés:

Véronique FAUQUEUX	donne procuration à	Jean-Baptiste MORTREUX
Eric VOLCKCRICK	donne procuration à	Francis POULAIN
Jacques Alphonse BERNARD	donne procuration à	Jacques-Philippe BERNARD

Secrétaire de séance :

Michel LOCQUET

ORDRE DU JOUR

1) **Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (10 avril 2018)**

2) **Affaires communales**

2.1) Marché public : Attribution du marché concernant la fourniture de repas pour les différents restaurants scolaire de la ville de féchain avec mise à disposition de matériels.

2.2) Marché public : Attribution du marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de féchain.

2.3) Jury Criminel 2019 : Répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2019.

3) **Finances :**

3.1) Budget Primitif 2018 : DM N°1

3.2) Amortissement des travaux d'électrification rurale rue Volckcrick

1) Modification de l'ordre du jour

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- CAD : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

2) Approbation du Compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal (10 avril 2018)

Adopté à l'unanimité

3) Affaires communales

3.1) Marché public : Attribution du marché concernant la fourniture de repas pour les différents restaurants scolaires de la ville de féchain avec mise à disposition de matériels.

Considérant que le marché relatif à la restauration scolaire arrive à échéance,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 1 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide

D'autoriser : Mr le Maire à signer le marché public suivant:

Lot 1 : Restauration scolaire

Société : LYS RESTAURATION

Montants du marché :

- Repas Maternels : 2.23 € TTC par repas
- Repas Primaires : 2.28 € TTC par repas
- Repas Adultes : 2.79 € TTC par repas
- Repas Bio : 2.98 € TTC par repas

Impute : les crédits au budget primitif 2018

3.2) Marché public : Attribution du marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux de la ville de féchain.

Vu la délibération en date du 5 décembre 2017,

Vu le code des marchés publics,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser : Mr le Maire à signer le marché public suivant:

Lot 1 : Marché de services liés à l'exploitation des installations de chauffage, de ventilation, de production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'eau des bâtiments de la ville de Fechain pour une durée de 5 ans.

Société : DALKIA

Montant du marché :

- 48 472.02 € H.T. annuelle

Impute : les crédits au budget primitif 2018.

3.3) Jury Criminel 2019 : Répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2019.

VU la loi n° 2011-939 du 10 août 2011 a amélioré la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale en créant les citoyens-asseesseurs;

VU les articles 10-1 à 10-14, articles 254 à 267, Articles R2 à R2-5 du code de procédure pénale

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2018 fixant les modalités de répartition des jurés appelés à figurer sur la liste du jury au titre de l'année 2019 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au tirage au sort, publiquement, à partir des listes électorales, afin de désigner trois personnes en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé au tirage au sort en optant pour le second procédé, **DESIGNE** :

<i>N° :</i>	<i>Nom :</i>	<i>Prénom :</i>	<i>Adresse :</i>
270	CORNEAUX EP JASPART	MARIANNICK	48 rue Hubert Raout 59247 FECHAIN
583	GOSSART EP HANOT	CAROLE	22 rue du 8 mai 59247 FECHAIN
709	LABESTE	SYLVAIN	24 bis rue Maurice Facon 59247 FECHAIN

4) Finances :

4.1) Budget Primitif 2018 : DM N°1

Vu le Compte Administratif 2017,

Vu le Budget Primitif 2018,

Considérant que conformément aux instructions budgétaires et comptables (annexe à l'arrêté du 9 novembre 1998, journal officiel du 10 novembre 1998) il convient de procéder aux ajustements nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE : De modifier comme suit le Budget Primitif 2018

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
10	10222		FCTVA	- 2 214.00
28	28041582		Bâtiments et installations	+ 2 214.00
10	10223		TLE	+ 250.00
23	2315	268	Installation, matériel et outillage techniques	- 250.00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANTS
022			Dépenses Imprévues	-2 214.00
68	6811		Dotations aux amortissements	+2 214.00

4.2) Amortissement des travaux d'électrification rurale rue Volckcrick

Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de Mr DELRUE, receveur municipal, d'intégrer et d'amortir dès 2018, les travaux d'électrification rurale poste « VOLCKCRICK » qui ont été achevés.

Il y a lieu de se prononcer sur la durée d'amortissement et d'ouvrir les crédits au Budget Primitif 2018 afin de pouvoir amortir et intégrer ces travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE : D'amortir les travaux d'effacement de réseaux sur 8 ans.

DECIDE : D'ouvrir les crédits budgétaires au budget primitif 2018 comme suit :

- Article 68111 : + 2 213.66 €
- Article 28041582 : + 2 213.66 €

4.3) CAD : Adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

Exposé : Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté d'Agglomération du Douaisis a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour le marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

La Communauté d'Agglomération s'est proposée pour assurer le rôle de coordinateur du groupement.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché seront conduites par la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 26/07/2015 relative aux marchés publics.

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE : l'adhésion de la Commune de FECHAIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de nettoyage et de propreté sur les espaces naturels.

ACCEPTE : les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente décision.

FIN DE SEANCE

suivent les signatures :

Le Maire :

La Secrétaire de séance :

Alain WALLART

Michel LOCQUET

	<i>Prénom :</i>	<i>Signature :</i>	<i>Procuration à :</i>
WALLART	Alain		
CHARLET	Sylvain		
DUPAS	Anne-Marie		
BERNARD	Jacques-Philippe		
JASPART	Mariannick		
POULAIN	Francis		
CARPENTIER	Madeleine		
VANHAELEWYN	Patricia		
JASPART	Pascal		
BALEMBOIS	Rebecca		
MORET	Alexandre		
PLANTIN	Liliane		
BERNARD	Jacques Alphonse		Jacques-Philippe BERNARD
SELTENSPERGER	Véronique		
LOCQUET	Michel		
BERNARD	Françoise		
VOLCKCRICK	Éric		Francis POULAIN
MORTREUX	Jean-Baptiste		
FAUQUEUX	Véronique		Jean-Baptiste MORTREUX